

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LE DIMANCHE 18 JUN 2017 DURANT UN VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION
RIVE GAUCHE EN CENTRE VILLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le vide-greniers organisé par l'association Rive Gauche nécessite des
mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 18 juin 2017, le
stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures,

- rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et le carrefour rue de la Croix/rue de Foucharupt,
- rue Pasteur, entre la rue d'Alsace et la rue de la Gare,
- rue du Battant, de la place du 19 mars 1962 à la rue d'Alsace,
- place Jean-Baptiste Chevalier,
- place Saint-Martin, côté impair, entre la rue d'Alsace et la rue de la Prairie.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées par les
Services Techniques de la Ville.

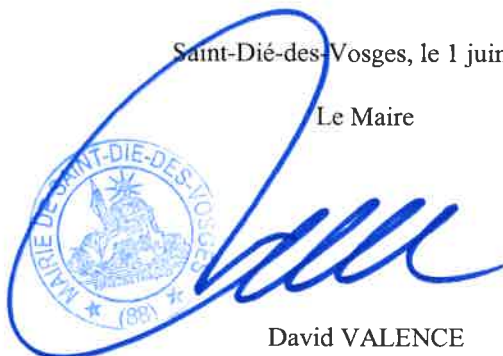
Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1 juin 2017

Le Maire



David VALENCE